

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2011

---

**LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (C.M.P.) - (n° 3607)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT****N° 5 Rect.**présenté par  
le Gouvernement-----  
**ARTICLE 7 BIS A**

I. – Après le mot :

« conclu »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« en application de L. 314-1 du code de l'énergie ou mentionné à l'article L. 121-27 du même code. »

II. – En conséquence, après le mot :

« conclu »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« en application de L. 314-1 du code de l'énergie ou mentionné à l'article L. 121-27 du même code. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.